MAUGES COMMUNAUTE

AR-AG-2025-84

# ARRÊTÉ

## REVISION DU SCOT DE MAUGES COMMUNAUTE – OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Président de la communauté d'agglomération Mauges Communauté ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-9 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 à L. 103-4 relatifs à la concertation, les articles L143-1 et suivants relatifs à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et les articles L.143-22 et R143-9 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) ;

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 portant sur l'accélération et la simplification de l'action publique (ASAP) ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique (3DS) ;

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale et notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 août 2004 délimitant le périmètre du SCoT du Pays des Mauges ;

Vu la délibération n°2009-06-02 en date du 22 juin 2009 prescrivant l'élaboration du SCoT du Pays des Mauges ;

Vu la délibération n° 2013-07-06 en date du 08 juillet 2013 portant approbation du SCoT du Pays des Mauges,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2015 portant création de Mauges Communauté en charge de la gestion du SCoT ;

Vu la délibération n°2019-06-19-09 en date du 19 juin 2019, approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCoT et prescrivant la révision complète du SCoT de Mauges Communauté ;

Vu la délibération n°C2024-10-23-06 en date du 23 octobre 2024 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCoT ;

Accusé de réception en préfecture
049-200060010-20250827-AR-AG-2025-84-AR
Date de télétransmission : 27/08/2025
Date de réception préfecture : 27/08/2025

Vu la délibération n°C2025-04-09-02 en date du 9 avril 2025 arrêtant le projet de révision et approuvant le bilan de la concertation ;

Vu la décision n°E25000094/49 du 24 avril 2025 du tribunal administratif de Nantes désignant la commissaire enquêtrice en vue de procéder à l'enquête publique du projet de révision du SCoT de la communauté d'agglomération de Mauges communauté ;

Vu l'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) saisie en date du 10 avril 2025 ;

Vu la transmission pour avis du projet de Schéma Cohérence Territorial (SCoT) aux personnes publiques associées et consultées et aux communes de l'agglomération Mauges Communauté ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier soumis à enquête publique ;

# ARRÊTE

**Article premier : Objet de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision du projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la communauté d'agglomération Mauges Communauté, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 143-22.

Le SCoT est un document de planification qui fixe les orientations générales du développement du territoire à l'horizon 2045. A ce titre, il fixe des orientations en matière d'aménagement avec lesquelles les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles.

Le projet de SCoT est l'expression d'une vision collective de l'aménagement et de l'organisation du territoire. Elle est définie et formalisée dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) puis traduite sur le plan réglementaire dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et ses annexes. Le projet de SCoT comprend également des annexes dont un rapport de présentation et une évaluation environnementale.

Les élus ont fait le choix d'appréhender et d'intégrer l'émergence de nouvelles thématiques et enjeux de manière à continuer à être un territoire dynamique, identifié et reconnu à l'échelle régionale. La révision du SCoT a permis :

- De conforter le positionnement de Mauges Communauté ;
- D'afficher une ambition quant au développement économique et résidentiel des Mauges ;
- De préserver et mettre en valeur l'environnement et l'identité agricole des Mauges ;
- De promouvoir un développement qualitatif qui prenne appui sur une armature territoriale originale et affirmée ;
- De mettre en œuvre une politique cohérente en matière de logements ;
- De poursuivre et intensifier la politique d'innovation de Mauges Communauté.

Le SCoT de Mauges Communauté couvre le périmètre de la communauté d'agglomération de Mauges Communauté soit 6 communes nouvelles et 122 374 habitants.

Le maître d'ouvrage responsable du projet de SCoT est la communauté d'agglomération Mauges Communauté, dont le siège est situé 1 rue Robert Schuman, La Loge, 49600 Beaupréau-en-Mauges, représentée par son Président Didier HUCHON.

Accusé de réception en préfecture
049-200060010-20250827-AR-AG-2025-84-AR
Date de télétransmission : 27/08/2025
Date de réception préfecture : 27/08/2025

**Article 2 : Avis de l'autorité environnementale, des personnes publiques associées et consultées et des communes émis sur le projet**

Le projet de SCoT a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du projet de SCoT joint au dossier d'enquête publique. L'autorité environnementale a été saisie le 10 avril 2025 pour avis.

Cet avis figure dans le dossier soumis à enquête publique.

Les avis rendus par les personnes publiques associées (PPA) et consultées et les avis des communes sont joints au dossier soumis à enquête publique.

**Article 3 : Date et durée de l'enquête**

L'enquête publique se déroulera du lundi 29/09/2025 à 9h00 au jeudi 30/10/2025 à 17h00, soit une durée de 32 jours consécutifs.

**Article 4 : Désignation de la commissaire enquêtrice**

Par décision n° E25000094/49 du 24 avril 2025, Madame la Première Vice-présidente du Tribunal administratif de Nantes a désigné Madame Brigitte CHALOPIN en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur Bernard THERY en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**Article 5 : Composition du dossier soumis à enquête publique**

Le dossier d'enquête publique se compose :

- De la délibération qui a prescrit la révision du SCoT ;
- De la délibération du 9 avril 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du SCoT des Mauges ;
- Le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique ;
- Du projet de SCoT comprenant :
    - Le projet d'aménagement stratégique (PAS)
    - Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) comprenant le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique
    - Le rapport de présentation : diagnostic, état initial de l'environnement, évaluation environnementale comprenant son résumé non technique, justification des choix, analyse de la consommation foncière, annexes (cartes des enveloppes urbaines)
    - Des avis des personnes publiques associées (PPA), des personnes consultées de l'avis de l'autorité environnementale
- Du mémoire en réponse aux avis des PPA.

**Article 6 : Consultation du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête sera consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- Au format papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
    - Au siège de Mauges Communauté : 1 rue Robert Schuman, La Loge, 49600 Beaupréau-en-Mauges.
    - Au sein des Mairies des communes membres du SCoT :
        - Mairie de Chemillé-en-Anjou : 5, rue de l'Arzillé – 49120 Chemillé - Chemillé-en-Anjou
        - Mairie de Beaupréau-en-Mauges : rue Robert Schuman – 49600 Beaupréau-en-Beaupréau-en-Mauges

Accusé de réception en préfecture
049-200067106-20250827-49600-AR-
Date de télétransmission : 27/08/2025
Date de réception préfecture : 27/08/2025

    - Mairie de Sèvremoine : 23 place Henri Doizy – 49450 Saint Macaire en Mauges - Sèvremoine
    - Mairie de Mauges-sur-Loire : 4 rue de la Loire – La Pommeraye – 49620 Mauges-sur-Loire
    - Mairie de Montrevault-sur-Evre : 2 rue Arthur Gibouin – 49110 Montrevault – Montrevault-sur-Evre
    - Mairie d'Orée d'Anjou : 4 rue des Noues – 49530 Drain – Orée d'Anjou
- Sur un poste informatique au siège de Mauges Communauté suivant les horaires d'ouverture au public ;
- Au format numérique aux adresses suivantes :
    - www.maugescommunaute.fr/un-territoire-en-transitions/SCOT/
    - https://www.registredemat.fr/scot-mauges

**Article 7 : Permanences**

Les permanences de la commissaire enquêtrice sont :

| Lieux de permanence | Jour | Horaires |
|---|---|---|
| Siège de Mauges Communauté<br>1 rue Robert Schuman, La Loge, 49600 Beaupréau-en-Mauges. | Lundi 29/09/2025 | 9h – 12h |
| Hôtel de ville de Sèvremoine<br>23 Place Henri Doizy – 49450 Saint Macaire en Mauges - Sèvremoine | Vendredi 03/10/2025 | 9h – 12h |
| Hôtel de ville de Chemillé-en-Anjou<br>5, rue de l'Arzillé – 49120 Chemillé - Chemillé-en-Anjou | Mardi 07/10/2025 | 14h – 17h |
| Services municipaux d'Orée d'Anjou<br>4 rue des Noues – 49530 Drain – Orée d'Anjou | Lundi 13/10/2025 | 9h – 12h |
| Hôtel de ville de Beaupréau-en-Mauges<br>Rue Robert Schuman – 49600 Beaupréau - Beaupréau-en-Mauges | Vendredi 17/10/2025 | 9h – 12h |
| Hôtel de ville de Mauges-sur-Loire<br>4 rue de la Loire – La Pommeraye – 49620 Mauges-sur-Loire | Mercredi 22/10/2025 | 14h – 17h |
| Hôtel de ville de Montrevault-sur-Evre | Lundi 27/10/2025 | 9h – 12h |

Accusé de réception en préfecture
049-200060070-20250827-AR-AG-2025-84-AR
Date de télétransmission : 27/08/2025
Date de réception préfecture : 27/08/2025

| | | |
|---|---|---|
| 2 rue Arthur Gibouin – 49110 Montrevault – Montrevault-sur-Evre | | |
| Siège de Mauges Communauté<br>1 rue Robert Schuman, La Loge, 49600 Beaupréau-en-Mauges. | Jeudi 30/10/2025 | 14h – 17h |

**Article 8 : Observations du public**

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront :

- Etre consignées sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, déposés au siège de Mauges Communauté et dans chaque commune membres du SCoT aux heures habituelles d'ouverture au public ;
- Etre adressées par courrier à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice, au siège de Mauges Communauté, 1 rue Robert Schuman – La Loge – 49600 Beaupréau-en-Mauges.
- Etre reçues à l'écrit ou à l'oral par la commissaire enquêtrice aux lieux, jours et horaires des permanences ;
- Etre transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : scot@maugescommunaute.fr
- Etre envoyées sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registredemat.fr/scot-mauges

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant à Mauges Communauté dès affichage du présent arrêté.

**Article 9 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice qui disposera d'un délai de 8 jours pour rencontrer le Président de Mauges Communauté et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le Président pourra produire ses observations éventuelles sous un délai de 15 jours.

La commissaire enquêtrice établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non.

La commissaire enquêtrice transmettra au Président de Mauges Communauté le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif et au Préfet.

**Article 10 : Consultation du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice**

Le Président de Mauges Communauté adressera une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice à Monsieur le Préfet du Maine-et-Loire ainsi qu'à la Mairie de chacune des communes membres. Une copie du rapport et des conclusions sera adressée au Tribunal Administratif de Nantes.

Le rapport et les conclusions d'enquête seront mis à la disposition du public au siège de Mauges Communauté, pendant un an, aux jours et heures d'ouverture, et publiées sur le site Internet de Mauges Communauté et en préfecture pendant une durée d'un an à compter de sa transmission au Préfet.

Accusé de réception en préfecture
049-200069854-20250827-AR-84-2025-84-AR
Date de télétransmission : 27/08/2025
Date de réception préfecture : 27/08/2025

**Article 11 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête par les autorités compétentes**

Après l'enquête publique, le schéma de cohérence territoriale, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice, sera soumis à délibération du conseil communautaire de Mauges Communauté, autorité compétente pour l'approuver.

**Article 12 : Mesures de publicité de l'enquête publique**

Un avis au public faisant connaitre l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Maine-et-Loire : Le Courrier de l'ouest et Ouest France.

Cet avis sera affiché notamment au siège de Mauges Communauté ainsi qu'aux sièges des Mairies des six communes membres, dans les mairies déléguées et en plusieurs lieux du territoire des 6 communes lieux d'enquête.

Cet avis sera publié sur le site Internet de Mauges Communauté pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante : www.maugescommunaute.fr/un-territoire-en-transitions/SCOT/, et sur celui des 6 communes retenues comme lieux d'enquête ainsi que sur le registre dématérialisé mis en place pour l'enquête.

**Article 13 : Caractère exécutoire**

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- A Monsieur le Préfet du Maine-et-Loire,
- A Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Cholet,
- A Madame la Commissaire enquêtrice.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 27 AOUT 2025

Le Président

Didier HUCHON

MAUGES COMMUNAUTÉ 00 BEAUPREAU-EN-MAUGES

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
049-200060010-20250827-AR-AG-2025-84-AR
Date de télétransmission : 27/08/2025
Date de réception préfecture : 27/08/2025